

Le dommage réparable

La qualification du dommage et du préjudice

Définition

Le dommage est une atteinte portée à un droit

Pour être réparable, le dommage doit être :

- certain
- légitime
- personnel
- direct

Atteinte aux biens économiques
de la personne

Préjudice matériel

Préjudice patrimonial

Atteinte physique à la personne

Préjudice corporel

Préjudice extrapatrimonial

Atteinte à l'honneur, aux valeurs,
au bien-être, à la réputation

Préjudice moral

Les différents types de dommages

le dommage patrimonial

qui représente

• une atteinte portée aux biens (**dommage matériel**)

• une atteinte portée à l'intégrité physique de la personne (**dommage corporel**) lui causant une perte pécuniaire



le dommage extrapatrimonial

qui représente

• une atteinte à l'honneur, à la réputation, à l'état psychique, un préjudice esthétique, une souffrance endurée, un trouble causé du fait d'un événement sans répercussion sur le patrimoine de la victime (**dommage moral**).



Les caractères du dommage réparable



certain (le dommage doit exister, mais il peut être futur)

personnel (dommage subi par la victime elle-même)

direct (le dommage découle directement du fait générateur)

légitime (la victime se plaint de la violation d'un droit juridiquement protégé)

La réparation du dommage



prise en charge

- par l'assurance si l'auteur du dommage est connu et a souscrit une assurance
- par la Sécurité sociale

- par un fonds de garantie si l'auteur du dommage n'est pas identifié ou n'a pas souscrit une assurance

Réparation intégrale
du préjudice de la victime
par le responsable
ou par son assurance

Réparation en nature dès que cela est possible

Réparation par équivalent (dommages-Intérêts)

Le préjudice écologique

Dommage
environnemental

Atteinte aux biens des personnes

Préjudices corporel, matériel ou moral

et

Atteinte à l'environnement

Préjudice écologique